



Section 24

Physiologie, physiopathologie, biologie du cancer

Motion

Procédure d'évaluation des unités par la direction de CNRS Biologie

La section 24 exprime sa profonde inquiétude quant aux évolutions récentes liées à l'évaluation des unités, qu'il s'agisse des demandes de création ou de renouvellement d'association au CNRS. La section 24 a une conscience aiguë de son rôle qui consiste à formuler des avis scientifiques basés sur des éléments factuels (dossiers, visites des unités, entretiens avec les DU) et ainsi permettre à la direction de l'institut de positionner un avis final quant à la création ou au renouvellement d'association au CNRS ; Avis que la direction formulera ensuite aux directeurs d'unités. La section 24 se permet de rapporter les termes présents sur le site même du CoCNRS (https://www.cnrs.fr/comitenational/sections/section_acc.htm) : « *Indépendance, compétence, représentativité, pérennité, collégialité et transparence sont les valeurs partagées du Comité national de la recherche scientifique qui visent à garantir la pertinence et la cohérence des évaluations des sections et CID, dans le respect rigoureux de la diversité académique* ».

Or, les étapes d'évaluation ne sont clairement plus respectées dès lors que la direction de l'institut effectue ses propres évaluations et communique un avis, voire une décision, aux directeurs d'unités concernés, en amont des avis formulés par la section. Ce mode de fonctionnement ne correspond pas à l'esprit qui dirige depuis sa création le CNRS, où la collégialité et le respect du travail des sections ont toujours été à la base des discussions et des décisions.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur le bienfondé du travail réalisé en section concernant l'évaluation des unités, sous le format et dans la temporalité actuelle, qui, outre le travail considérable qu'il représente, n'est plus pris en considération par les différentes instances décisionnaires de l'institut CNRS Biologie. Il est à noter que les autres instituts continuent de respecter la hiérarchie des procédures. Sans une clarification des positions de chacun, la section 24 ne pourra plus continuer à effectuer son rôle de conseil quant à l'évaluation des unités en création ou en renouvellement. Il n'est pas acceptable que la direction de l'institut CNRS Biologie continue de formuler ses avis et décisions antérieurement aux évaluations et avis de la section.

Nous demandons donc à la direction du CNRS de préciser la position qui doit être tenue par chacune des instances, leur rôle respectif dans l'évaluation, les moyens à disposition pour effectuer leur mission, et la temporalité des retours donnés aux unités en cours d'évaluation.

Motion adoptée le 19 juin 2024

20 votants : 19 oui, 0 non, 1 abstention

Richard TOMASINI
Président de la Section 24

Destinataires :

- Monsieur Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS
- Monsieur Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- Monsieur André LE BIVIC, directeur de l'Institut CNRS Biologie
- Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des Instituts du CNRS
- Monsieur Fabien JOBARD, président de la Conférence des présidents du Comité national (CPCN)
- Madame Christine ASSAIANTE, porte-parole de la Coordination des responsables des instances du Comité national (C3N)
- Monsieur Pascal THEROND, président du CSI de CNRS Biologie
- Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des Sections relevant de l'Institut CNRS Biologie (20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28)